

# Audit de l'utilité des contributions à des cultures particulières dans l'agriculture

## Office fédéral de l'agriculture

### L'essentiel en bref

---

Conformément à l'article 54 de la Loi sur l'agriculture, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) verse des « contributions à des cultures particulières » (CCP) pour certaines cultures. En complément des contributions sous forme de paiements directs, il s'agit d'encourager spécialement la culture de plantes agricoles sélectionnées et d'importance stratégique. Le Conseil fédéral désigne les cultures subventionnées et fixe le montant des contributions. Depuis 2014, entre 60 et 66 millions de francs ont été versés chaque année à cet effet. En 2022, près de 10 000 exploitations ont bénéficié des CCP.

L'objectif est de maintenir la capacité de production et le fonctionnement de certaines chaînes de transformation pour un approvisionnement adéquat de la population et de garantir l'approvisionnement en fourrages pour animaux de rente. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné si la subvention, sous sa forme actuelle, est toujours appropriée.

Dans l'ensemble, le résultat de cet audit est positif. La subvention atteint les objectifs fixés par la loi. L'OFAG ne dispose pas encore d'une base de décision pour savoir quand commencer, poursuivre ou arrêter le soutien d'une culture.

#### **Le maintien des surfaces cultivées et les chaînes de transformation sont assurés**

Globalement, les surfaces de culture au bénéfice des CCP ont pu être maintenues de justesse depuis 2015, malgré les changements structurels progressifs dans l'agriculture. Les betteraves sucrières et les oléagineux (colza et tournesol) sont cultivés sur plus de 80 % de ces surfaces. Alors que les surfaces de culture de betteraves sucrières ont nettement diminué depuis 2015, les surfaces de culture d'oléagineux ont augmenté sur la même période. Pour ces deux cultures ainsi que pour le soja, le fonctionnement des chaînes de transformation jusqu'à la fabrication du produit final en Suisse est actuellement assuré. Les autres cultures au bénéfice des CCP ne sont pas significatives en termes de surface cultivée.

Les cultures soutenues au moyen des CCP présentent le plus souvent des droits de douane à l'importation faibles ou nuls, ce qui place la production suisse en concurrence directe avec les produits importés. Sans les CCP, dans de nombreux cas, la culture en Suisse ne serait plus intéressante sur le plan économique et les surfaces cultivées diminueraient considérablement. Une baisse substantielle ou l'abandon de la culture entraînerait tôt ou tard la suppression de certaines étapes de la transformation des cultures en Suisse, de sorte que la chaîne de transformation ne serait plus assurée.

#### **Absence de bases de décision pour le choix des cultures subventionnées par les CCP**

Comme pour toutes les mesures de politique agricole, l'OFAG devrait aussi vérifier régulièrement l'efficacité des CCP. Toutefois, une analyse isolée des CCP n'a guère de sens, en raison des interdépendances entre les différentes mesures de soutien dans la politique agricole. Le CDF estime qu'il est important, dans le cadre du développement de la politique

agricole, d'évaluer de manière critique l'efficacité et la réalisation des objectifs des CCP et d'intégrer les conclusions dans les messages correspondants.

Les CCP sont une subvention coûteuse qui permet d'atteindre les objectifs fixés par la loi et qui ne devrait être utilisée que pour des cultures d'importance stratégique. Actuellement, l'OFAG ne dispose pas d'une base de décision pour déterminer ou supprimer l'octroi des CCP à une culture. Le CDF recommande à l'OFAG d'en élaborer une et de la publier.

Les montants des CCP allouées aux différentes cultures n'ont été adaptés que ponctuellement depuis 2014. L'OFAG assure ainsi la sécurité de la planification, tant pour lui-même que pour les producteurs et les transformateurs. Pour les tiers, il n'est cependant pas toujours aisé de comprendre sur la base de quels changements du marché une adaptation du montant d'une contribution des CCP est envisagée pour pouvoir continuer à atteindre les objectifs des CCP. Le CDF peut toutefois comprendre que l'OFAG ne souhaite pas introduire un automatisme pour l'adaptation du montant des contributions. Cela réduirait la marge de manœuvre de l'OFAG et pourrait conduire à des évolutions indésirables et à des augmentations des CCP qui ne seraient pas en accord avec les autres subventions agricoles et la stratégie de l'OFAG.

**Texte original en allemand**